



B E T W E N :

E N T R E :

JACQUES VIENNEAU

JACQUES VIENNEAU

APPELLANT

APPELANT

- and -

-et-

HIS MAJESTY THE KING

SA MAJESTÉ LE ROI

RESPONDENT

INTIMÉ

Vienneau v. R., 2024 NBCA 57

Vienneau c. R., 2024 NBCA 57

Motion heard by:  
The Honourable Justice LeBlanc

Motion entendue par :  
l'honorable juge LeBlanc

Date of hearing:  
April 16, 2024

Date de l'audience :  
le 16 avril 2024

Date of decision:  
April 16, 2024

Date de la décision :  
le 16 avril 2024

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For the appellant:  
Nathan Gorham, K.C.

Pour l'appelant :  
Nathan Gorham, c.r.

For the respondent:  
Scott Millar

Pour l'intimé :  
Scott Millar

DECISION

DÉCISION

[1] The appellant, Jacques Vienneau, applies for release from custody pending the appeal against his conviction and sentence. Counsel for the respondent opposes the appellant's release.

[1] L'appelant, Jacques Vienneau, demande d'être mis en liberté en attendant l'issue de l'appel qu'il a interjeté de sa déclaration de culpabilité et de sa peine. L'intimé s'oppose à la mise en liberté.

[2] The motion for an abridgement of time requirement for the hearing of the application is granted.

[2] La motion pour l'abrégement des délais prescrits pour l'audition de sa requête est accueillie.

[3] After consideration of the provisions of s. 679 of the *Criminal Code*, Mr. Vienneau's application for release from custody pending his appeal is dismissed, with reasons to follow.

[3] Après examen des dispositions de l'article 679 du *Code criminel*, la requête de M. Vienneau pour sa mise en liberté en attendant l'issue de son appel est rejetée. Les motifs suivront.